



Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté*

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme tiendra sa cinquantième session du 13 juin au 8 juillet 2022 à l'Office des Nations Unies à Genève.

Composition du Conseil des droits de l'homme

2. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa cinquantième session sera la suivante¹ : Allemagne (2022) ; Argentine (2024) ; Arménie (2022) ; Bénin (2024) ; Bolivie

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.



(État plurinational de) (2023) ; Brésil (2022) ; Cameroun (2024) ; Chine (2023) ; Côte d'Ivoire (2023) ; Cuba (2023) ; Émirats arabes unis (2024) ; Érythrée (2024) ; États-Unis d'Amérique (2024) ; Finlande (2024) ; France (2023) ; Gabon (2023) ; Gambie (2024) ; Honduras (2024) ; Îles Marshall (2022) ; Inde (2024) ; Indonésie (2022) ; Japon (2022) ; Kazakhstan (2024) ; Libye (2022) ; Lituanie (2024) ; Luxembourg (2024) ; Malaisie (2024) ; Malawi (2023) ; Mauritanie (2022) ; Mexique (2023) ; Monténégro (2024) ; Namibie (2022) ; Népal (2023) ; Ouzbékistan (2023) ; Pakistan (2023) ; Paraguay (2024) ; Pays-Bas (2022) ; Pologne (2022) ; Qatar (2024) ; République de Corée (2022) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023) ; Sénégal (2023) ; Somalie (2024) ; Soudan (2022) ; Tchéquie (2023) ; Ukraine (2023) ; Venezuela (République bolivarienne du) (2022).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

3. À ses séances d'organisation du 6 décembre 2021 et du 12 janvier 2022 et à sa trente-quatrième session extraordinaire du 12 mai 2022, le Conseil a élu pour le seizième cycle, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les membres du Bureau dont le nom suit :

Président : Federico Villegas (Argentine)

*Vice-Président(e)s*² : Andranik Hovhannisyan (Arménie)
Muhammadou M. O. Kah (Gambie)
Katharina Stasch (Allemagne)

Vice-Président et Rapporteur : Ulugbek Lapasov (Ouzbékistan).

Sélection et nomination des titulaires de mandat

4. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et dans la déclaration 14/2 de la Présidente, le Groupe consultatif, qui est composé d'Abdellah Boutadghart (Maroc), Juhara Abdulaziz Al-Suwaidi (Qatar), Joaquín Alexander Maza Martelli (El Salvador) et Tom Neijens (Belgique), proposera au Président du Conseil une liste de candidats aux fonctions suivantes : a) membre du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (un membre à nommer, issu d'un pays du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; b) Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ; c) Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation ; d) Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ; e) Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants³ ; f) membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (un membre à nommer, issu d'un pays du groupe des États d'Europe orientale) ; g) membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (deux membres à nommer, l'un issu du groupe des États africains et l'autre du groupe des États d'Europe occidentale et autres États).

5. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires des mandats concernés seront nommés avant la fin de la cinquantième session.

² Dans une note verbale en date du 25 avril 2022, la Mission permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, en sa qualité de mission coordonnatrice du Groupe des États d'Afrique, a informé le secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme que le Vice-Président Tamim Baiou (Libye) quittait ses fonctions. Le Conseil des droits de l'homme a élu Muhammadou M. O. Kah (Gambie) comme nouveau Vice-Président pour le Groupe des États africains à sa trente-quatrième session extraordinaire, qui s'est tenue le 12 mai.

³ Vacance imprévue suite à la démission du titulaire actuel du mandat.

Rapport de la session

6. À la fin de sa cinquantième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

7. Tous les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail.

Conformément à la déclaration PRST OS/15/1 de sa Présidente, prononcée à la séance d'organisation tenue le 6 décembre 2021, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports ou comptes rendus oraux dont il est question ci-après seront examinés pendant les débats généraux pertinents de la cinquante et unième session, sauf s'il est prévu de les examiner dans le cadre d'un dialogue.

Rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme

8. Dans sa résolution 44/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de procéder à une évaluation des besoins, en particulier les besoins des pays en développement, afin d'aider ces pays à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent, et à promouvoir le développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme, et de lui présenter une mise à jour orale sur la question pendant le dialogue qui se tiendrait à sa cinquantième session. Le Conseil entendra donc le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

9. Dans sa résolution 47/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de vérifier et de suivre l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, y compris celles qui concernent l'application du principe de responsabilité, et de continuer à suivre les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, y compris pour les musulmans rohingya et les autres minorités, avec le concours d'experts et en complément des travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et des rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, et de lui présenter à sa cinquantième session une mise à jour orale, qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

10. Conformément à la même résolution, le Conseil des droits de l'homme tiendra, à sa cinquantième session, une réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commis contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar (voir annexe).

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

11. Dans sa résolution 48/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa cinquantième session, de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, avant la tenue d'un dialogue sur la question. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

12. Dans sa résolution 49/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter oralement, à sa cinquantième session, des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Détérioration de la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe

13. Dans sa résolution S-34/1, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haute-Commissaire de lui présenter oralement, à sa cinquantième session, au titre du point 2, des informations actualisées sur la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire à Marioupol, y compris une appréciation de la nature et des causes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire qui y sont commises, cette présentation devant être suivie d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

14. En application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport annuel de la Haute-Commissaire (A/HRC/50/4) dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

15. Dans la résolution 76/178 sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquantième session, un rapport d'étape sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application. Le Conseil examinera le rapport d'étape établi par le Secrétaire général (A/HRC/50/19).

Situation des droits de l'homme en Érythrée

16. Dans la résolution 47/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période d'un an le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, et prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre un rapport sur ses activités à sa cinquantième session, au cours d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du nouveau Rapporteur, Mohamed Abdelsalam Babiker (A/HRC/50/20).

Veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël

17. Dans sa résolution S-30/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante et permanente, dont les membres seraient nommés par son Président, chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme et toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises depuis le 13 avril 2021 ainsi que sur toutes les causes profondes des tensions récurrentes, de l'instabilité et de la prolongation du conflit, y compris la discrimination et la répression systématiques fondées sur l'identité nationale, ethnique, raciale ou religieuse. Dans la même résolution, le Conseil a décidé que la commission d'enquête lui rendrait compte de ses principales activités tous les ans, au titre du point 2 de l'ordre du jour, à compter de la cinquantième session. Le Conseil examinera le rapport de la commission d'enquête (A/HRC/50/21).

Situation des droits de l'homme au Soudan

18. Dans sa résolution S-32/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa cinquantième session, avec l'aide de l'expert des droits de l'homme au Soudan qui aurait été désigné, un rapport écrit complet sur la situation

des droits de l'homme depuis la prise du pouvoir par l'armée et sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises pendant cette période, présentation qui serait suivie d'un dialogue renforcé. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/50/22](#)).

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

19. Conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les activités du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ([A/HRC/50/30-E/CN.6/2022/9](#)).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits économiques, sociaux et culturels

Droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

20. Dans sa résolution 42/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées au mandat. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Tlaleng Mofokeng ([A/HRC/50/28](#)).

Droit à l'éducation

21. Dans sa résolution 44/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et prié le ou la titulaire du mandat de continuer à lui soumettre chaque année un rapport sur toutes les activités liées au mandat. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Koumbou Boly Barry ([A/HRC/50/32](#)).

Extrême pauvreté et droits de l'homme

22. Dans sa résolution 44/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre chaque année un rapport sur l'application de cette résolution. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Olivier De Schutter ([A/HRC/50/38](#), [A/HRC/50/38/Add.1](#), [A/HRC/50/38/Add.2](#) et [A/HRC/50/38/Add.5](#)).

Droits civils et politiques

Droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

23. Dans sa résolution 41/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et prié le ou la titulaire du mandat de continuer à lui rendre compte chaque année des activités qu'il ou elle aurait menées. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Clément Nyaletsossi Voule ([A/HRC/50/23](#), [A/HRC/50/23/Add.1](#), [A/HRC/50/23/Add.2](#) et [A/HRC/50/23/Add.4](#)).

Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

24. Dans sa résolution 44/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association d'élaborer un rapport consacré à la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques en situation de crise et de lui présenter le rapport et les recommandations y énoncées à sa

cinquantième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Clément Nyaletsossi Voule ([A/HRC/50/42](#)).

25. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, à sa quarante-huitième session, une réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, l'accent étant mis en particulier sur les réalisations et les difficultés du moment, et a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir un résumé des conclusions de la réunion-débat et de le lui soumettre à sa cinquantième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/50/47](#)).

Liberté d'opinion et d'expression

26. Dans sa résolution 43/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées au mandat. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Irene Khan ([A/HRC/50/29](#) et [A/HRC/50/29/Add.1](#)).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

27. Dans sa résolution 44/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prié le ou la titulaire du mandat de continuer à examiner, dans le cadre de ses fonctions, les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, quelles qu'en soient les circonstances et la raison, et de lui soumettre chaque année les résultats des travaux menés ainsi que des conclusions et recommandations. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Morris Tidball-Binz ([A/HRC/50/34](#)).

Indépendance des juges et des avocats

28. Dans sa résolution 44/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Diego García-Sayán ([A/HRC/50/36](#) et [A/HRC/50/36/Add.1](#)).

Objection de conscience au service militaire

29. Dans sa résolution 20/2, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'élaborer un rapport analytique quadriennal sur l'objection de conscience au service militaire, en particulier les faits nouveaux, les meilleures pratiques et les problèmes persistants en la matière. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/50/43](#)).

Droits des peuples et de certains groupes et individus

Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation

30. Dans la résolution 43/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui présenter oralement, à sa cinquantième session, un rapport sur l'application de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap dans ses programmes et activités. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commissariat.

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

31. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer, dans son programme de travail, un temps suffisant et adéquat, c'est-à-dire au moins une journée entière par an, à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour faire face aux violations des droits fondamentaux dont sont victimes les femmes. Le Conseil consacrerait une journée entière à l'examen de cette question (voir annexe).

32. Comme prévu dans sa résolution 47/4, le Conseil des droits de l'homme organisera une réunion-débat sur la gestion de l'hygiène menstruelle, les droits de l'homme et l'égalité des sexes à sa cinquantième session, en invitant les États, les organisations de la société civile, les organismes des Nations Unies, les femmes et les filles et d'autres parties prenantes concernées à examiner la question du respect par les États des obligations qui leur incombent en vertu des dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme et à débattre des difficultés et des meilleures pratiques dans ce domaine (voir annexe).

33. Dans la résolution 41/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles tel qu'il l'avait défini dans la résolution 15/23 et de demander au Groupe de travail de tenir compte de la question de l'âge dans l'ensemble de ses travaux et d'examiner les formes particulières de discrimination dont les filles sont victimes. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/50/25).

34. Dans sa résolution 41/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences tel qu'il est énoncé dans sa résolution 32/19. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Reem Alsalem (A/HRC/50/26 et A/HRC/50/26/Add.1).

35. Dans sa résolution 44/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa quarante-septième session, une table ronde de haut niveau sur l'action multisectorielle de prévention et de lutte, y compris au niveau mondial, contre les mutilations génitales féminines, et prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un compte rendu de la table ronde et de le lui soumettre à sa cinquantième session. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/50/46).

36. Dans sa résolution 47/5, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité, en mettant en lumière les difficultés et les obstacles les plus importants auxquels les filles se heurtent et en formulant des recommandations, en vue de le lui soumettre à sa cinquantième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/50/50).

37. Comme prévu dans sa résolution 47/15, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur la journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes qu'il a organisée à sa quarante-septième session (A/HRC/50/54).

Droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays

38. Dans sa résolution 41/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays et prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui présenter des rapports annuels sur l'exécution du mandat et d'y faire des suggestions et des recommandations concernant l'exercice des droits de l'homme par les personnes déplacées, y compris les effets des mesures prises au niveau interinstitutions. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Cecilia Jimenez-Damary (A/HRC/50/24).

Protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

39. Dans sa résolution 41/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport sur l'exécution du mandat. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Victor Madrigal-Borloz (A/HRC/50/27 et A/HRC/50/27/Add.1).

Droits humains des migrants

40. Dans sa résolution 43/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans à compter de la fin de sa quarante-quatrième session le mandat de

rapporteur spécial sur les droits humains des migrants. Dans sa résolution 47/12, il a prié le Rapporteur spécial de continuer à faire rapport sur la situation des droits humains des migrants et à prendre part aux débats fondamentaux concernant la promotion et la protection de leurs droits, notamment en ce qui concerne les migrants en situation de vulnérabilité et dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en recensant les meilleures pratiques et les domaines et moyens concrets de coopération internationale. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Felipe González Morales ([A/HRC/50/31](#)).

41. Conformément à sa résolution 47/12, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport succinct du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la réunion-débat intersessions d'une journée tenue le 21 février 2022 sur le thème des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité, réunion au cours de laquelle les participants se sont en particulier penchés sur le vécu des migrants et sur les meilleures pratiques et difficultés rencontrées ([A/HRC/50/52](#)).

Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

42. Dans sa résolution 44/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois le mandat de rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Siobhán Mullally ([A/HRC/50/33](#) et [A/HRC/50/33/Add.1](#)).

Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

43. Dans sa résolution 44/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Alice Cruz ([A/HRC/50/35](#)).

Droits des peuples autochtones

44. Comme prévu dans sa résolution 18/8, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones, le 28 septembre 2021. Conformément à la décision prise dans sa résolution 45/12, il a consacré cette réunion à la situation des peuples autochtones face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et s'est en particulier intéressé au droit à la participation. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur la réunion-débat tenue à sa quarante-huitième session ([A/HRC/50/48](#)).

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

45. Comme prévu dans sa résolution 45/9, le Conseil des droits de l'homme organisera, à sa cinquantième session, une réunion-débat sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme pendant et après la pandémie de COVID-19, en vue d'examiner les moyens les plus efficaces d'utiliser les nouvelles technologies pour surmonter les difficultés et garantir la pleine jouissance des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable (voir annexe).

Effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme

46. Dans sa résolution 49/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, à sa cinquantième session, une réunion-débat de haut niveau sur la lutte contre les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme et l'adoption, à cette fin, de mesures fondées sur les droits de l'homme, en vue de recenser les difficultés et de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés, et de faire en sorte que la réunion-débat soit pleinement accessible aux personnes handicapées (voir annexe).

Droits de l'homme et changements climatiques

47. Dans sa résolution 47/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire au programme de travail de sa cinquantième session une réunion-débat concernant les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes vulnérables, ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements en matière de promotion et de protection des droits des personnes vulnérables, et a décidé également que des services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage seraient fournis à cette réunion (voir annexe).

48. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquantième session un rapport sur les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes vulnérables et de faire en sorte que celui-ci soit disponible sous des formes accessibles, notamment en langue simplifiée et en langue facile à lire et à comprendre. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/50/57).

49. Dans sa résolution 48/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial ou une rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques et prié le ou la titulaire du mandat de lui faire rapport tous les ans, à compter de sa cinquantième session. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Ian Fry (A/HRC/50/39).

Droits de l'homme et solidarité internationale

50. Dans sa résolution 44/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et prié le ou la titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Obiora Chinedu Okafor (A/HRC/50/37).

Entreprises et droits de l'homme

51. Dans sa résolution 44/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 17/4, pour une période de trois ans. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/50/40, A/HRC/50/40/Add.1, A/HRC/50/40/Add.2, A/HRC/50/40/Add.4 et A/HRC/50/40/Add.5).

52. Se reporter au rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises concernant la dixième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/50/41) (voir par. 70).

53. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de poursuivre ses travaux dans le domaine de l'application du principe de responsabilité et des recours et d'organiser deux consultations, auxquelles participeraient des représentants des États et d'autres parties prenantes, pour étudier les problèmes rencontrés dans l'amélioration de l'accès aux recours des victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises et en tirer des bonnes pratiques et des enseignements, et de lui présenter un rapport à ce sujet à la cinquantième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire et l'additif afférent (A/HRC/50/45 et A/HRC/50/45/Add.1).

Terrorisme et droits de l'homme

54. Dans sa résolution 45/11, le Conseil des droits de l'homme a invité la Haute-Commissaire à accorder l'attention voulue aux effets néfastes du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et sur la perpétration présumée de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et à lui rendre compte régulièrement de la situation. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/50/49).

Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés

55. Dans sa résolution 41/8, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser deux ateliers régionaux pour examiner les progrès réalisés et les lacunes et les difficultés constatées dans l'action menée face au problème du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé et les mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité aux niveaux local et national, y compris en faveur des femmes et des filles qui sont exposées à ces pratiques néfastes et de celles qui en ont été victimes, et de consigner les résultats des ateliers dans un rapport écrit qu'elle lui présenterait à sa quarante-septième session. Conformément à sa décision 45/113, les ateliers ont été reportés à 2021. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/50/44](#)).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

56. Dans sa résolution 47/9, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un nouveau rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et d'y proposer d'éventuels moyens de réagir aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de lui soumettre le rapport en question à sa cinquantième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/50/51](#)).

Droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida

57. Dans sa résolution 47/14, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport décrivant les mesures prises et recommandant celles qui doivent être intensifiées ou lancées pour atteindre les objectifs novateurs concernant les catalyseurs sociétaux, tels que reconnus dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida adoptée par l'Assemblée générale en 2021, et pour combler les lacunes restantes, et de lui présenter ce rapport à sa cinquantième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/50/53](#)).

Promotion, protection et exercice des droits de l'homme sur Internet

58. Dans sa résolution 47/16, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat d'étudier la tendance observée à couper l'accès à Internet, en analysant les causes des coupures, leurs implications juridiques et leurs conséquences sur une série de droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquantième session. Il examinera le rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/50/55](#)).

Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

59. Dans sa résolution 47/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'organiser des consultations d'experts afin d'examiner les liens entre les droits de l'homme et les processus de normalisation technique relatifs aux nouvelles technologies numériques et les modalités d'application concrète des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux activités des entreprises technologiques, et de lui faire rapport sur ces sujets à sa cinquantième session, en rendant compte des discussions tenues de manière inclusive et complète. Le Conseil examinera les rapports du Haut-Commissariat ([A/HRC/50/56](#) et [A/HRC/50/56/Add.1](#)).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

60. Comme prévu dans sa résolution 27/21, le Conseil des droits de l'homme sera saisi d'un résumé de la réunion-débat biennale consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme qui s'est tenue le 16 septembre 2021 ([A/HRC/50/66](#)).

Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme

61. Comme prévu dans sa résolution 16/21 et à la décision prise oralement le 6 décembre 2021, le Conseil des droits de l'homme a organisé à sa quarante-neuvième session une réunion-débat annuelle de haut niveau sur la prise en compte systématique des droits de l'homme, consacrée au thème suivant : « L'examen du rôle de la participation universelle dans la prise en compte systématique des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme » (accessible aux personnes handicapées). Comme suite à sa décision 46/115, le Conseil sera saisi d'un résumé des discussions de la réunion-débat (A/HRC/50/67).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Burundi

62. Dans la résolution 48/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial ou une rapporteuse spéciale chargé de surveiller la situation des droits de l'homme au Burundi et de faire des recommandations en vue de l'améliorer, de recueillir, d'examiner et d'évaluer les informations fournies par toutes les parties prenantes en faisant fond sur le travail de la Commission d'enquête, de conseiller le Gouvernement burundais pour qu'il s'acquitte des obligations en matière de droits de l'homme mises à sa charge par les traités internationaux et d'offrir conseils et assistance à la société civile et à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, qu'il aiderait à s'acquitter de son mandat indépendant de promotion et de protection des droits de l'homme et à faire mieux connaître les questions relatives aux droits de l'homme, et a prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter, à la cinquantième session, un bilan oral de la situation des droits de l'homme au Burundi. Le Conseil entendra le compte rendu oral du nouveau titulaire du mandat, Fortuné Gaetan Zongo.

Situation des droits de l'homme en Éthiopie

63. Dans sa résolution S-33/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé, pour compléter les travaux de l'équipe chargée de l'enquête conjointe, de créer, pour une période d'un an, prorogeable si nécessaire, une commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie composée de trois experts nommés par son Président, et a prié ladite Commission de lui présenter, à sa cinquantième session, un exposé oral qui serait suivi d'un dialogue. Le Conseil entendra l'exposé oral de la Commission.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

64. Dans sa résolution 49/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'une année le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et a prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter oralement un rapport d'étape à sa cinquantième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral du nouveau titulaire du mandat, Thomas Andrews.

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

65. Dans sa résolution 49/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour une période d'un an et prié la Commission de lui faire rapport oralement pendant le dialogue qui se tiendrait à sa cinquantième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Commission.

66. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat de continuer à recenser les décès de civils et faire connaître leur nombre et de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport à ce sujet. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/50/68).

Situation des droits de l'homme au Bélarus

67. Dans sa résolution 47/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à sa cinquantième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Anaïs Marin ([A/HRC/50/58](#)).

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

68. Dans sa résolution 45/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela en y incluant une évaluation détaillée de la mise en œuvre des recommandations figurant dans ses précédents rapports et de le lui présenter à sa cinquantième session, où il donnerait lieu à un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/50/59](#)).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

69. Conformément à la déclaration PRST OS/15/1 de sa Présidente, prononcée à la séance d'organisation tenue le 6 décembre 2021, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports dont il est question ci-après seront examinés pendant les débats généraux pertinents de la cinquante et unième session.

Procédures spéciales

70. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ([A/HRC/50/3](#)).

Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

71. Comme suite à ses résolutions 17/4 et 44/15, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises relatif à la dixième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, tenue du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021 ([A/HRC/50/41](#)) (voir par. 51).

6. Examen périodique universel

72. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a établi le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe de cette résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa quarantième session du 24 janvier au 4 février 2022. À sa cinquantième session, le Conseil examinera et adoptera les textes issus des examens concernant le Myanmar⁴ ([A/HRC/47/13](#)), le Togo ([A/HRC/50/5](#)), la République arabe syrienne ([A/HRC/50/6](#)), l'Islande ([A/HRC/50/7](#)), le Venezuela (République bolivarienne du) ([A/HRC/50/8](#)), le Zimbabwe ([A/HRC/50/9](#)), la Lituanie ([A/HRC/50/10](#)), l'Ouganda ([A/HRC/50/11](#)), le Timor-Leste ([A/HRC/50/12](#)), la République de Moldova ([A/HRC/50/13](#)), le Soudan du Sud ([A/HRC/50/14](#)), Haïti ([A/HRC/50/15](#)) et le Soudan ([A/HRC/50/16](#)).

73. Conformément à la déclaration PRST 9/2 de son Président, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte les documents finals de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Les textes issus de l'Examen comprennent les rapports du Groupe de travail, les vues de l'État objet de l'examen sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

⁴ Le 14 février 2022, à la réunion préparatoire de sa quarante-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reporter à sa cinquantième session l'examen et l'adoption du document final de l'examen concernant le Myanmar.

74. Conformément à la déclaration PRST OS/15/1 de sa Présidente, prononcée à la séance d'organisation tenue le 6 décembre 2021, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports dont il est question ci-après seront examinés pendant les débats généraux pertinents de la cinquante et unième session.

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel

75. Dans sa décision 17/119, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, ainsi que sur les ressources dont ils disposent. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/50/17](#) et [A/HRC/50/18](#)).

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

76. Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 7 de l'ordre du jour.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

77. Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y sont associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

78. Dans sa résolution 43/36, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et a prié le ou la titulaire de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités menées en rapport avec le mandat. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, E. Tendayi Achiume ([A/HRC/50/60](#)).

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

79. Dans sa résolution 76/149, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir un rapport sur l'application de cette résolution en vue de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa cinquantième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, E. Tendayi Achiume ([A/HRC/50/61](#)).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

80. Dans sa résolution 48/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période d'un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter oralement des informations actualisées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine à sa cinquantième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral de l'Expert indépendant, Yao Agbetse.

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

81. Dans sa résolution 48/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé, comme suite à sa résolution 18/18, que la réunion-débat annuelle qui devait se tenir au cours de sa cinquantième session au titre du point 10 de l'ordre du jour aurait pour thème « La coopération technique aux fins de la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions et à la vie publique et de l'élimination de la violence, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ». Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport, qui lui serait soumis à sa cinquantième session et servirait de point de départ à la réunion-débat, sur les activités et les projets menés par le Haut-Commissariat, les équipes de pays et organismes des Nations Unies compétents et les organisations régionales pour aider les États à prendre des mesures en lien avec le thème de la réunion-débat. Le rapport établi par le Haut-Commissariat sur la question viendra éclairer la réunion-débat (A/HRC/50/62) (voir annexe).

Coopération avec la Géorgie

82. Dans sa résolution 49/33, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, conformément à sa résolution 5/1, un compte rendu oral sur la suite donnée à la résolution 49/33 à sa cinquantième session. Le Conseil entendra donc le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

83. Comme prévu dans sa résolution 47/22, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue durant lequel la Haute-Commissaire présentera oralement aux États membres et aux observateurs les conclusions du rapport périodique du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.

84. Dans la résolution 76/179 sur la situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme, pour examen à sa cinquantième session, un rapport d'étape sur les progrès réalisés dans l'application de toutes les dispositions de la résolution dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, la présentation du rapport devant être suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/50/65).

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

85. Dans la résolution 48/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye pour une période de neuf mois afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat, compte tenu de la situation exceptionnelle à laquelle la mission faisait face depuis sa création en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidités que connaissait l'Organisation des Nations Unies à l'époque, et a demandé à la mission de lui présenter à la cinquantième session un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en Libye, notamment sur ce qui était fait pour prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et pour que les responsables répondent de leurs actes, ainsi que des recommandations sur la suite à donner, la présentation de ces informations devant être suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la mission d'établissement des faits (A/HRC/50/63).

Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

86. Dans sa résolution 42/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'organiser cinq consultations régionales consacrées à des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant la mise en place et le

perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, et leur incidence sur la mise en œuvre effective des obligations et engagements en matière de droits de l'homme, et d'établir un rapport contenant les conclusions et recommandations issues des consultations régionales afin de recenser des formes de coopération entre le Conseil et les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, puis de lui présenter ce rapport à sa quarante-septième session. En application de la décision 45/113 du Conseil, les consultations ont été reportées à 2021. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/50/64](#)).

Annexe

Débats et discussions devant avoir lieu à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Débat/discussion</i>
Résolution 47/1 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits dont sont victimes les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar
Résolution 47/4 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur la gestion de l'hygiène menstruelle, les droits de l'homme et l'égalité des sexes
Résolution 45/9 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme pendant et après la pandémie de COVID-19
Résolutions 6/30 et 47/15 du Conseil des droits de l'homme	Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 47/24 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat concernant les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes vulnérables (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 49/21 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat de haut niveau sur la lutte contre les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme et l'adoption, à cette fin, de mesures fondées sur les droits de l'homme (accessible aux personnes handicapées)
Résolutions 18/18 et 48/24 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle sur la coopération technique et le renforcement des capacités, consacrée au thème « Coopération technique aux fins de la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions et à la vie publique et de l'élimination de la violence, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles »